

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 08 décembre 2017 à 20 heures

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame VOILLIOT Bernadette, Maire.

Etaient présents : VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, CLEMENT Céline, AUGENDRE Daniel, CLEMENT Adeline, ANDRIOT Fabienne, POUPON Jean Michel et VIGNERON Chantal

Ayant donné pouvoir : BERGER Antoine à BERGER Christian, VANNIER Eric à ANDRIOT Fabienne.

Etait absent excusé : CYRILLE Frédéric.

I. POURSUITE DES TRAVAUX A L'ETANG

Il a été fait état des financements obtenus (40 %) et de ceux en cours (40 %). Au vu de cela, une esquisse a été sollicitée pour l'aménagement en bordure de la RD 227. Celle-ci, après prise en compte des différentes remarques formulées, s'élève à 65 782.50 € HT y compris imprévus. Le conseil municipal donne son accord pour poursuivre ce dossier.

Une participation de 1 300 € est demandée pour la pose d'un poteau d'éclairage public.

D'autre part, la borne France Télécom actuellement en place favorise une gêne pour les travaux. Le conseil municipal souhaite que soit négocié son déplacement sans frais pour la commune.

Enfin, il est décidé que la phase terminale de l'aménagement paysagé de l'étang ne pourra se faire sans l'accord de subvention en cours.

II. ANTENNE POUR COUVERTURE NUMERIQUE

Compte tenu de la mauvaise qualité de la couverture numérique sur le territoire de la commune et plus particulièrement sur les hameaux de Montcharlon, Villette, Les Forges, Las, Les Places, il est question d'implanter un relais au lieu-dit « Place de Lune » via le wimax.

Compte tenu de l'évolution de nos moyens de communication, de travail, etc..., le conseil municipal est favorable à ce projet sous réserve du plan de financement et essentiellement du montant restant à charge pour la collectivité.

A ce stade, nous n'avons pas d'autres éléments. Ce dossier sera étudié le moment venu.

III. AFFECTATION DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE)

Le conseil départemental de la Nièvre nous accorde 6 662 € de DCE pour l'exercice 2017 qu'il faut affecter pour solliciter le versement de la subvention.

Le conseil municipal l'affecte à la VOIRIE.

Cette aide représente 27 % du montant HT des travaux.

IV. REVISION DES ASSURANCES

Une proposition concurrente à celle actuellement en vigueur a été sollicitée.

Après examen, il ressort que l'assurance actuelle reste plus avantageuse avec les mêmes garanties. Elle nous consent même une ristourne de 33.16 € à compter de l'exercice 2018.

Les propositions « loyers impayés », « option pour détériorations immobilières » et « option carence locative » n'ont pas été retenues car elles nécessitent un mandat d'action en justice pour déclencher la prise de garantie ; frais non couverts par l'assurance !

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec PREMANYS, celle-ci nous a établi un devis pour l'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, document obligatoire. Devant le coût annoncé, nous allons nous rapprocher, dans un premier temps, de collectivités ou d'EPCI tenus à cette obligation pour mesurer l'ampleur du travail et éventuellement essayer de le réaliser par nous-mêmes.

V. TARIFS SALLE DES FETES

Suite à l'établissement du bilan financier de la salle des fêtes, de la constatation de la complexité des tarifs établis et donc de la difficulté de leur lisibilité, les tarifs ont été revus et applicables pour toutes nouvelles conventions dressées pour l'exercice 2018 de la façon suivante :

Salle + galerie + cuisine	ASSOCIATIONS (1)(2)	PARTICULIERS
1 jour (y compris vin honneur)	130	160
Week-end	185	230
La journée supplémentaire	70	
Forfait courte utilisation	50	
Forfait ménage	60	

(1) 1ère manifestation de l'année gratuites pour les associations locales

(2) pour toutes les autres associations pas de gratuité lors de la 1^{ère} manifestation

Salle des associations	GRATUIT	30
------------------------	---------	----

Cuisine	100	100
---------	-----	-----

Chambre froide	50 € par manifestation	
----------------	------------------------	--

Les locataires dont les conventions sont déjà rédigées ne seront pas affectés par ceux-ci.

VI. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Afin de faire face à certains dépassements de crédits sur l'exercice 2017, le conseil municipal approuve le mouvement de prévisions budgétaires de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Article 615231 – Travaux de voirie - Chapitre 011	- 2 245
Article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement – Chapitre 65	+ 2020
Article 6573 – Subvention de fonctionnement pour EP / SIEEEN – Chapitre 65	+ 225

VII. PREVISION BUDGETAIRE 2018 - BUDGETS COMMUNE ET ADDUCTION EN EAU POTABLE

Il est possible en fin d'année et afin d'anticiper les dépenses 2018 d'ouvrir des crédits en section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits de l'année précédente pour permettre de régler des dépenses d'investissement intervenant entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget 2018.

Le conseil municipal valide les affectations suivantes :

BUDGETS	CHAPITRE	BP 2017	BP 2018
COMMUNE	21	100 360	25 090
AEP	21	1000	250

VIII. RYTHMES SCOLAIRES

Les écoles du regroupement pédagogique fonctionnent actuellement sur une organisation de la semaine répartie sur quatre jours et demi.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux communes compétentes de proposer une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

Au vu :

- de l'échéance du PEDT,
- du sondage effectué auprès des parents d'élèves,
- de la position des communes adhérentes au regroupement pédagogique et du SIRP,
- de la pré-concertation avec le conseil d'école et le conseil régional organisateur des transports scolaires,

le conseil municipal décide de modifier l'organisation de la semaine scolaire pour adopter celle de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Les horaires retenus tiendront compte des contraintes relatives à la pause méridienne et aux durées maximum à ne pas dépasser journalièrement et hebdomadairement.

Suite aux menaces terroristes, les écoles ont reçu l'obligation de fermer l'accès à l'école durant la dispense des cours. C'est pourquoi, une sonnette sera mise en place prochainement à la porte d'entrée de l'école.

IX. COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES

1) Compétence « communication électronique »

Afin de pouvoir mener à bien le projet « Nièvre très haut débit », la communauté de communes a souhaité prendre la compétence communication électronique et demande à chaque conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

2) Compétence « Maison des Services au Public » (MSP)

La question du maintien de la DGF bonifiée de la communauté de communes a été évoquée. A ce titre, elle a perçu 200 000 € en 2017 pour 6 compétences sur 11.

Pour en bénéficier en 2018, la CCBLM devra exercer 8 compétences. Elle propose donc de s'adjoindre la compétence « MSP ». Les MSP sont actuellement gérées par les 4 centres sociaux du territoire. Leur gestion ne sera pas directement impactée par ce transfert de compétence puisque des conventions seront mises en place pour leur déléguer celle-ci.

Le conseil municipal donne son accord pour la prise de ces deux compétences par la CCBLM.

X. QUESTIONS DIVERSES

✓ Sens de circulation

Un usager nous a sollicités par courrier à propos de l'étroitesse de la route qui va de Las aux « Chambons ». Le Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis d'un technicien de la DDT, a émis un avis défavorable considérant qu'aucun accident n'a jamais été à déplorer sur ce tronçon de route et que nombre de petites routes de la commune se trouvent dans la même configuration. Par ailleurs, pour les personnes qui le souhaitent, il existe un autre itinéraire en passant par les « Vernées ».

✓ Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural

Suite à la demande d'un administré d'acquiescer une terminaison de chemin rural, le conseil municipal décide de reporter sa décision après avoir interrogé les propriétaires riverains.

✓ Location logement épicerie

Une demande de location a été étudiée. Toutefois, les prétendants devront être redirigés vers le logement de l'école car les revenus annoncés semblent dépasser le plafond de ressources autorisées pour la location d'un logement social. Des pièces complémentaires vont être sollicitées avant décision finale.

✓ Fossés

Un état des lieux des fossés à réaliser a été établi par les titulaires de la commission « voirie ». Nous allons demander le chiffrage à Mr COCHET Jean Paul afin d'inscrire la dépense au budget 2018.

La séance est levée à 23 heures.

**Adeline CLEMENT,
Secrétaire de séance,**



